

EAV

AFFAIRE N° 10 - Participation de la Commune aux frais de construction à la Redoute d'un réservoir de 320 m3, y compris la réserve "incendie" et d'une conduite de distribution principale (cf. convention en date du 23/11/64, approuvée le 16/12/64).

M.le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Le Service du Matériel et des Bâtiments (S.M.B.) de la Subdivision Militaire de Saint-Denis, le Peloton de Gendarmerie de Saint-Denis, la Municipalité de St-Denis (Commune), le Centre régional d'éducation physique et des sports (C.R.E.P.S.) de Saint-Denis ont décidé, d'un commun accord, de faire construire à la Redoute un réservoir de 320 m3 et une conduite de distribution d'eau pour alimenter de nouvelles installations.

Les besoins futurs sont estimés comme suit :

- S.M.B.....	70 m3/jour
- Gendarmerie	85 m3/jour
- Commune	32 m3/jour
- C.R.E.P.S.....	13 m3/jour
Total.....	200 m3/jour.

Les frais communs seront supportés par chaque administration en fonction de ses besoins et s'établissent comme suit :

- S.M.B.	35 %
- Gendarmerie	42,5 %
- Municipalité	16 %
- C.R.E.P.S.....	6,5 %

Dans des conditions économiques actuelles, le montant des ouvrages à participation s'établit à : 5.755.206.- frs.

soit S.M.B.....	5,47 M	314.627.	"
Gendarmerie	72,03 %	4.145.658.	"
Commune	16. %	920.833.	"
C.R.E.P.S.....	6,5 %	374.088.	"

La Société E.E.R. vient de nous présenter une facture de frs.CFA. 460.833 à titre d'acompte à valoir sur le montant total de la participation communale qui s'élève à 920.833.fr.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir ratifier la dépense.

Je mets la question aux voix ./.

M.le Maire : Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver le principe de la dépense sur le budget 1965. En cas d'impossibilité de notre part, nous demanderons à l'E.E.R. de bien vouloir attendre l'année prochaine.

Adopté à l'unanimité.

Ucc:
P. de S. refer
Le Secrétaire Général
signé: J. Clancha
le 20 Octobre 1965